

Décret

Générale

modern

# Décret n° 97-0191/PRE portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions.

n° 97-0191/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
28 décembre 1997

Numéro JO  
n° 24 du 30/12/1997

Date du numéro  
30 décembre 1997

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la constitution.

**VU** les décrets n°96-0016/PRE du 27 mars 1997, n°97-0045/PRE du 19 avril 1997 et n°155/PRE du 1er novembre 1997 portant remaniement des membres du gouvernement et fixant leurs attributions, Vu l'accord du Premier Ministre,

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le nouveau Conseil des Ministres est composé ainsi qu'il suit : 1°) Premier Ministre, chargé de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Barkat Gourad Hamadou 2°) Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Chargé des Droits de l'Homme, Monsieur Mohamed Dini Farah 3°) Ministre de l'Intérieur, Chargé de la Décentralisation, Monsieur Elmi Obsieh Wais 4°) Ministre de la Défense Nationale, Monsieur Abdallah Chirwa Djibril 5°) Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Monsieur Mohamed Moussa Chehem 6°) Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, Chargé de la Privatisation, Monsieur Yacin Elmi Bouh 7°) Ministre du Commerce et de l'Industrie, Monsieur Mohamed Barkat Abdillahi 8°) Ministre des Transports et des Télécommunications, Monsieur Abdallah Abdillahi Miguil 9°) Ministre du Travail et de la Formation professionnelle, Monsieur Mohamed Ali Mohamed 10°) Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Ahmed Guirreh Waberi 11°) Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives, Monsieur Ougoureh Kifleh Ahmed 12°) Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, Monsieur Ali Mohamed Daoud 13°) Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement, Monsieur Hassan Farah Miguil 14°) Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé des Ressources Hydrauliques, Monsieur Ibrahim Idriss Djibril 15°) Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles, Monsieur Ali Abdi Farah 16°) Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles, Monsieur Rifki Abdoukader Bamakrama 17°) Ministre de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat, Monsieur Osman Robleh Daach.

### Article 2

Les attributions des Ministres sont définies comme ci-après : Les attributions du Premier Ministre sont celles antérieurement définies à l'exception de la Direction de la Planification et de la Direction Nationale de la Statistique (DINAS) rattachées au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification et de la Direction de l'Environnement rattachée au Ministère de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat Les attributions du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux sont celles déjà définies, en outre il est chargé des Droits de l'Homme. Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, sont celles antérieurement définies Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation conserve ses attributions antérieures. Le Ministre de la Défense Nationale conserve ses attributions antérieures. Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, outre ses attributions antérieures, reçoit la responsabilité de

- 
- la Direction de la Planification – la DINAS. Il a également en charge la supervision des opérations de privatisation. Le Ministre des Transports et des Télécommunications conserve ses attributions antérieures. Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage conserve ses attributions antérieures. Le Ministre de l'Éducation Nationale, conserve ses attributions antérieures. Le Ministre du Travail et de la Formation conserve ses attributions antérieures. Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, ses attributions demeurent inchangées. Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes administratives conserve les mêmes attributions antérieures. Le Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement conserve ses attributions antérieures. Le Ministre du Commerce et de l'Industrie, reçoit la responsabilité de l'Industrie et conserve ses attributions antérieures exceptées
  - le Tourisme et l'Artisanat rattachés au Ministère de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat
  - la responsabilité de l'E.P.H. rattaché au Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles, et de l'O.N.TA. rattaché au Ministère de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat, Le Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles conserve les attributions antérieurement définies pour le Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines excepté l'Industrie rattachée au Ministre du Commerce. En outre, il reçoit la responsabilité de l'E. P. H. Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles conserve ses attributions antérieures. Le Ministre de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat est chargé
  - de l'orientation de la réglementation et du suivi des secteurs de l'environnement, du Tourisme et de l'Artisanat
  - il préside le conseil d'administration de l'ONTA.

### Article 3

Le présent décret est immédiatement exécutoire, avant publication au journal officiel de la République de Djibouti.

---

**Le Président de la République, Chef du Gouvernement, Hassan Gouled Aptidon.**